



NOTE D'INFORMATIONS : CLASSEMENT DES MEUBLES

Pourquoi faire classer son appartement ?

Le classement valorise le meublé auprès des organismes qui le commercialisent et bien entendu auprès du locataire. Le classement est un véritable gage de qualité pour vous propriétaire(s) en répondant aux nombreuses exigences de la clientèle, pour le locataire car le classement rassure ainsi que pour la collectivité qui reflète une image qualitative et positive de son parc immobilier.

Le classement permet également de se différencier de la concurrence.

Qui plus est, vous bénéficiez d'une fiscalité très intéressante, à savoir :

un abattement forfaitaire de 71 % sur vos loyers au lieu de 50% pour les meublés non classés.

Une exonération de la cotisation foncière des entreprises

1) Vous êtes propriétaire d'un bien sur MONTVALEZAN :

Vous (ou votre mandataire) faites une commande de visite auprès du bureau des propriétaires de l'Office de Tourisme de la Rosière :

Référente :

Mme Aurélie GUILLOT

Tel : +33.(0)4.79.06.83.93

Mail : proprietaires@larosiere.net

Suppléante :

Mme Elodie OSAER

Tel : +33.(0)4.79.06.80.51

Mail : reservation@larosiere.net

2) Notre référente ou sa suppléante vous fournit :

- un bon de commande pour la visite de classement à compléter
- le tableau de classement des meublés de tourisme avec lequel est déterminée la catégorie de classement souhaitée
- Un document autodiagnostic de votre meublé
- Le formulaire de déclaration en mairie (Cerfa 14004*04)

Remise du dossier complété auprès du Bureau des Propriétaires de l'Office de Tourisme de la Rosière accompagné :

- du règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- de la copie de la déclaration du meublé en mairie (effectuée auprès de la Mairie de votre commune au moyen du formulaire CERFA n°14004*02)

3) Prise de rendez-vous pour effectuer la visite :

Le bureau des propriétaires de l'Office de Tourisme s'engage à réaliser la visite dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception du dossier dûment complété.

4) Le coût de la visite (Tarif pour une durée de 5 ans) :

- 90 € pour un studio ou hébergement 2 pièces
- 140 € pour un hébergement 3 et 4 pièces
- 180€ pour un hébergement 5 pièces et plus

5) La visite se fait sur rendez-vous en présence du propriétaire ou de son mandataire.

Il est important de préparer votre logement en vue de la visite de contrôle en configuration « prêt à louer » (comme si vous accueilliez vos locataires).

6) Visite

La visite d'inspection est réalisée par la référente technique et/ou sa suppléante qui vérifie(nt) la conformité des critères, contrôlent les équipements, les aménagements, les services aux clients, l'accessibilité et tous les éléments mis en place en faveur du développement durable (ensemble des critères de l'annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement).

La référente technique et/ou sa suppléante utilise(nt) la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle du tableau de classement des meublés de tourisme publié par Atout France.

7) Classement du meublé :

Le classement se fait dans une catégorie de 1 à 5 étoiles

8) Suite à la visite, le Bureau des propriétaires vous transmet (par papier ou numérique) sous un délai d'un mois le certificat de visite qui comprend :

- Le rapport de contrôle,
- La grille de contrôle,
- Et la décision de classement

9) Modalité de réclamation

Le propriétaire a un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de classement pour refuser la proposition. Toute contre-visite sera effectuée par un autre organisme certifié (Innovation et développement Tourisme/Gîtes de France...)

A l'expiration de ce délai et en l'absence de refus, le classement est acquis pour une validité de 5 ans. Une procédure de traitement des réclamations est à la disposition du loueur à l'Office de Tourisme sur demande.

Téléphone : 04.79.06.83.93

Mail : proprietaires@larosiere.net

10) L'engagement de notre structure

Le Bureau des propriétaires s'engage à ne subordonner la demande de classement à aucune adhésion ou offre de commercialisation. Tout classement reste volontaire et est indépendant de toute cotisation.

11) Droit d'accès et rectification

Conformément à la loi informatique et liberté, le loueur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant (déclaration CNIL n°1584928 v 0).

12) Coordonnées

Bureau des propriétaires

La Rosière Tourisme

73700 MONTVALEZAN

Tel : +33.(0)4.79.06.83.93

Mail : proprietaires@larosiere.net